

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 358

**RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT
DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Martin VIAL

Commissaire aux participations de l'État

Responsable du programme n° 358 : Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

La crise sanitaire exceptionnelle fragilise de nombreuses entreprises du portefeuille de l'État et de Bpifrance ainsi que d'autres entreprises stratégiques.

Afin de préserver ces acteurs économiques présentant un caractère stratégique pour la France jugés vulnérables et dont la situation pourrait s'avérer critique en raison des conséquences économiques de la crise sanitaire résultant du Covid-19, la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 a ouvert un montant exceptionnel de 20 Md€ de crédits pour le renforcement des fonds propres, quasi-fonds propres et titres de créances de ces entreprises.

L'intégralité de ces crédits ont été ouverts sur le nouveau Programme n°358 intitulé « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire » de la mission temporaire « Plan d'urgence face à la crise sanitaire ».

Ce programme, placé sous la responsabilité du Commissaire aux participations de l'État, alimentera le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » en fonction du volume des opérations financières à mettre en œuvre.

En effet, en application de l'article 21 de la loi organique relative aux lois de finances, les prises de participation doivent être retracées sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ».

Or, conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi de finances pour 2006, le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » retrace en dépenses notamment :

- les augmentations de capital, les avances d'actionnaires et prêts assimilés, ainsi que les autres investissements financiers de nature patrimoniale de l'État ;
- et les achats et souscriptions de titres, parts ou droits de société.

C'est pourquoi le rythme de versement au compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » devra être articulé avec la réalisation effective des opérations financières de nature patrimoniale.

Ce programme complète ainsi, pour les entreprises bénéficiaires, les autres mesures de soutien à l'économie que le Gouvernement met en œuvre en réponse à la crise économique (étalement des créances fiscales et sociales au bénéfice des entreprises dont l'activité est affectée, renforcement du dispositif de chômage partiel, prêts garantis par l'État...).

Les dépenses prévues sur ce programme présentent les caractéristiques suivantes :

- il s'agit exclusivement de dépenses de titre 3 ;
- l'intégralité des dépenses effectuées sur le programme transitera par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ». Elles se traduiront par une recette sur le compte d'affectation « Participations financières de l'État » et, *in fine*, par des dépenses de titre 7 (opérations financières) ;
- les dépenses se feront au rythme de la réalisation des opérations financières de renforcement des fonds propres des entreprises stratégiques ciblées ;
- les crédits ainsi ouverts sont précisément destinés au soutien en fonds propres, quasi-fonds propres et titres de créances d'entreprises stratégiques affectées par les conséquences de la crise sanitaire. Il ne peut s'agir de crédits « fongibles » avec des crédits ouverts sur d'autres missions du budget général, et qui permettraient de financer des dépenses ou des dispositifs déjà existants.

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Ainsi, le mécanisme budgétaire mis en œuvre pour assurer le renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire est le suivant :

- ouverture de crédits sur le programme « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire » du budget général ;
- versement du budget général sur le compte d'affectation spéciale (CAS) « Participations financières de l'État » (les versements sur ce CAS ne sont soumis à aucune règle de plafonnement en application de l'article 21 de la LOLF) au fur et à mesure des besoins exprimés ;
- réalisation, depuis le CAS, des opérations de renforcement des fonds propres, quasi-fonds propres et titres de créances des entreprises stratégiques et dont la situation est critique.

La stratégie de performance vise à assurer la réussite des opérations de renforcement des fonds propres, quasi-fonds propres et titres de créances des entreprises et la pérennité des entreprises bénéficiant de ce soutien exceptionnel.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Assurer le succès des opérations de renforcement des fonds propres, quasi fonds propres et titres de créances des entreprises stratégiques
INDICATEUR 1.1	Plus-values réalisées lors de la cession des titres acquis grâce à l'abondement du Compte d'affectation spéciale "Participations financières de l'Etat"
INDICATEUR 1.2	Durée en mois entre la date effective de l'opération financière de prise de participation et l'opération de cession des titres acquis.
OBJECTIF 2	Contribuer au redressement économique et financier des entreprises stratégiques les plus affectées par la crise sanitaire
INDICATEUR 2.1	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une opération de renforcement exceptionnel des participations financières de l'Etat.
INDICATEUR 2.2	Maitrise de l'endettement des entreprises bénéficiaires d'une opération de renforcement exceptionnel des participations financières de l'Etat mesurée par le poids de la dette (dette nette/capitaux propres)

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE | Programme n° 358

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Assurer le succès des opérations de renforcement des fonds propres, quasi fonds propres et titres de créances des entreprises stratégiques

INDICATEUR

1.1 – Plus-values réalisées lors de la cession des titres acquis grâce à l'abondement du Compte d'affectation spéciale "Participations financières de l'Etat"

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ecart entre la recette de cession et le coût d'acquisition des titres	M€				Sans objet	>0	>0
Ratio de Plus-values de cession	%				Sans objet	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Sources des données : Informations obtenues à l'issue des opérations en fonds propres, quasi fonds propres ou prêts de titres d'une part et lors de cessions de titres d'autre part.

Explications concernant la construction de l'indicateur :

Cet indicateur, dans son ensemble, reflète les conditions d'exécution des opérations d'acquisition et de cession de titres des entreprises stratégiques ayant bénéficié d'un soutien de l'État dans le contexte de crise du COVID 19 au travers d'une intervention du CAS PFE après abondement via le P. 358.

Il s'agit de grandes entreprises cotées non financières relevant (i) du portefeuille de l'Etat, ou (ii) du portefeuille de BPI ou d'entreprises privées dont l'Etat n'est pas actionnaire.

L'indicateur doit permettre de démontrer le caractère avisé de l'investissement de l'Etat au travers notamment de la capacité de rebond des entreprises aidées: ces entreprises ont certes besoin d'être soutenues financièrement pendant la période de crise liée au COVID 19 mais leur pérennité ne doit pas être remise en cause pour autant.

Les cessions prises en compte sont celles à l'identique de celles prises en compte pour l'indicateur 2.1 du Programme 731 à savoir :

- Les opérations de gré à gré ;
- Les ABB et les ORS lorsqu'elles sont incluses dans les ABB ;
- Les opérations au fil de l'eau (avec intermédiaire financier).

Précision concernant la construction du sous-indicateur n°2 :

Ratio de Plus-values de cession = (prix de revente ou cession des titres – investissement initial) / investissement initial.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Par construction, il n'est pas possible d'anticiper quand aura lieu la cession des titres acquis dans le cadre des opérations de crise. Aussi, cet indicateur, qui s'inscrit dans la durée, ne peut être limité dans le temps à la durée de vie du Programme 358.

En effet, les cessions post-intervention via le Programme 358 et CAS PFE ont vocation à intervenir au bout de plusieurs années, lorsque les entreprises auront retrouvé une capacité d'autofinancement pérenne et une activité normalisée se traduisant par une appréciation de la valorisation des titres, dans le but de préserver les intérêts patrimoniaux de l'Etat.

Dans l'hypothèse où le Programme 358 venait à être supprimé, le suivi de cet indicateur pourra être repris dans le Programme 731 relatif aux interventions du CAS PFE.

INDICATEUR

1.2 – Durée en mois entre la date effective de l'opération financière de prise de participation et l'opération de cession des titres acquis.

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Durée en mois entre la date effective de l'opération financière de prise de participation et l'opération de cession des titres acquis	Nb				Sans objet	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Sources des données : Informations obtenues à l'issue des opérations en fonds propres, quasi fonds propres ou prêts de titres d'une part et lors de cessions de titres d'autre part.

Modalités d'interprétation de l'indicateur :

Plus la période visée est courte, plus vite l'entreprise a retrouvé sa capacité de rebond impactant ainsi à la hausse la valeur de l'action.

Cependant, la période de temps avant tout réinvestissement pourrait être longue: cela signifie que P. 358 ne pourra pas être le seul programme à porter cet indicateur à moins de le maintenir dans la durée. Si tel n'est pas le cas, l'indicateur 1.2 (comme l'indicateur 1.1) pourra être repris au sein du P. 731.

OBJECTIF

2 – Contribuer au redressement économique et financier des entreprises stratégiques les plus affectées par la crise sanitaire

INDICATEUR

2.1 – Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une opération de renforcement exceptionnel des participations financières de l'Etat.

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une opération de renforcement exceptionnel des participations financières de l'Etat	Nb				Sans objet	Non déterminé	Non déterminé

Construction de l'indicateur :

Au-delà de l'indicateur lui-même, pourront être précisés :

- le secteur d'activité auquel appartient l'entreprise ;
- la nature des aides reçues ;
- les engagements éventuels pris par l'entreprise bénéficiaire.

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

2.2 – Maitrise de l'endettement des entreprises bénéficiaires d'une opération de renforcement exceptionnel des participations financières de l'Etat mesurée par le poids de la dette (dette nette/capitaux propres)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Poids de la dette (dette nette/capitaux propres) avant l'opération d'intervention de l'Etat	ratio				Sans objet	Non déterminé	Non déterminé
Poids de la dette (dette nette/capitaux propres) après l'opération d'intervention de l'Etat	ratio				Sans objet	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Sources des données : éléments financiers prévisionnels transmis par l'entreprise avant et après l'opération

Modalités de calcul de l'indicateur :

- La dette nette (passif financier courant et non courant diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement) rapportée aux capitaux propres et quasi-fonds propres ;

Exemple :

-si **résultat** > 1 : montant de dette supérieur aux capitaux propres/quasi-fonds propres
-si **résultat** = 1 : montant de dettes = montant de capitaux propres.

Chaque entreprise concernée ne contribuera au calcul de l'indicateur qu'une seule fois au titre de l'année au cours de laquelle a lieu l'intervention.

Modalités d'interprétation de l'indicateur :

Alors que l'intervention de l'Etat sera déterminée sur la base du ratio estimé individuellement pour chaque entreprise concernée avant l'intervention, l'indicateur retracé dans les documents budgétaires sera global compte tenu de la nature confidentielle des informations financières transmises par les entreprises concernées. Ce raisonnement sera identique pour le calcul du ratio post intervention de l'Etat.

Par ailleurs, les entreprises potentiellement concernées relevant de différents secteurs économiques et ayant des situations financières objectivement différentes, le ratio global avant /après l'intervention n'aura ainsi pas de valeur normative.

Par ailleurs, les interventions de l'Etat à travers le programme 358 ne seront pas limitées aux entreprises dont le poids de la dette empêcherait leur financement par les marchés. Font partie des entreprises éligibles les entreprises stratégiques faisant l'objet d'une dégradation de leur capitalisation boursière les rendant vulnérables face à des prises de participations hostiles, ce que le renforcement de l'Etat au capital cherche à éviter. Ces cas particuliers feront l'objet d'une explication spécifique.

Enfin, les interventions de l'Etat retracées à travers le programme 358 ne seront pas limitées aux entreprises dont le poids de la dette empêcherait leur financement par les marchés. Au titre des entreprises éligibles figurent les entreprises stratégiques faisant l'objet d'une dégradation de leur capitalisation boursière les rendant vulnérables face à des prises de participations hostiles, ce que le renforcement de l'Etat au capital cherche à éviter. Ces cas particuliers feront l'objet d'une explication spécifique.

Sens de l'évolution souhaitée :

L'intervention de l'Etat vise à restaurer la capacité des entreprises concernées à lever les capitaux sur les marchés et par ailleurs améliorer leur capitalisation boursière. D'une manière générale, il est souhaitable que le ratio diminue mais l'effet levier du renforcement des capitaux propres et quasi-fonds propres pourrait ponctuellement conduire à une hausse de l'endettement. Ces situations spécifiques feront l'objet de précisions.

A travers le CAS PFE, l'objectif de l'Etat est intervenir en tant qu'investisseur avisé de long terme. L'objectif poursuivi par cet indicateur est de démontrer que le renforcement des fonds propres des entreprises stratégiques fragilisées par la crise sanitaire du COVID 19 était nécessaire pour préserver les entreprises concernées en leur permettant le meilleur accès aux financements et/ou en couvrant rapidement leurs besoins de trésorerie via des avances d'actionnaire. Cette intervention devra plus globalement restaurer la confiance des marchés dans les perspectives de ces entreprises, nécessaire pour enrayer la chute de leur capitalisation boursière qui facilite les prises de participations hostiles ou celles que l'Etat souhaite éviter afin de préserver le caractère national ou européen de l'actionariat.

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 358

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	0
Total	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	0
Total	0

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)**2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP prévus en 2020
Total	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP prévus en 2020
Total	0

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 358

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
0	0	20 000 000 000	20 000 000 000	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
%	%	%	%

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION %**01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

20 Mds€ d'AE et 20 Mds€ de CP en titre 3 ont été ouverts au titre de l'année 2020 par la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 afin d'abonder le programme « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire ». L'abondement du compte d'affectation « Participations financières de l'État » se fera au rythme de la réalisation des opérations de renforcement des fonds propres, quasi-fonds propres et titres de créances des entreprises stratégiques ciblées.

Aucune ouverture de crédits supplémentaires n'a été demandée au titre de l'année 2021, le Programme 358 devant bénéficier du report de crédits non consommés de 2020 sur 2021.